



Avivaagri

Journal offert par votre agent d'assurance

L'assurance des exploitants agricoles

ÉDITO

Prévoir l'imprévisible

« Deux précautions valent mieux qu'une »... Si ce vieil adage semble dépassé à l'heure où productivité rime avec temps gagné, il devrait néanmoins toujours rester d'actualité, surtout pour les utilisateurs de machines agricoles. Combien d'accidents, humains ou matériels, auraient pu être évités avec une petite dose de précaution, un zest d'attention, un brin de prévention supplémentaire ?

Notre rôle est aussi de vous conseiller

Certes, la prévention a un coût, alors qu'il est souvent plus difficile d'imaginer celui d'un accident avant qu'il ne se produise !

Mais une chose est certaine : au coût économique, il faut souvent y ajouter les formalités « administratives » à accomplir, l'énergie dépensée pour y faire face, les difficultés de production qui peuvent en découler.

Bien sûr, l'une de nos missions essentielles est d'être à vos côtés dans ces moments difficiles. Mais nous avons également un rôle de conseil à jouer. Comment ? En vous alertant sur les dangers de telle ou telle pratique et en vous informant au mieux des mesures à prendre pour vous protéger efficacement.

Et même si le « risque zéro » n'existe pas, sachez qu'Aviva mettra toujours tout en œuvre pour prévoir... l'imprévisible !

Votre agent Aviva ■

www.aviva-assurances.com



DOSSIER

Machines agricoles

Prudence en toute circonstance

Au cours des récoltes, une vigilance de tous les instants est nécessaire pour éviter les accidents de personnes et les incidents de matériel. Conseils utiles.

Pendant la période des récoltes, les hommes et le matériel agricole sont soumis à une activité intense.

Les journées de travail sont longues, éprouvantes et les machines souffrent. Il est donc essentiel de faire preuve d'une grande vigilance afin d'éviter les problèmes, plus

fréquents à ces moments clés de l'année.

Des réflexes simples pour limiter les risques

L'entretien régulier des machines est un élément essentiel de la sécurité. Outre les opérations de maintenance prévues par le >>>

Sommaire

> **Prévention**

Un site dédié pour vos flottes agricoles

> **Le statut du conjoint (3^e volet)**

Fiscalité et transmission

aujourd'hui
Abeille se dit

AVIVA



De la cabine de son engin, le conducteur doit rester vigilant. Les accidents sont souvent dus à l'inattention.

>> constructeur et qui s'effectuent chez le concessionnaire, une vérification et un nettoyage quotidiens du matériel pendant les récoltes allongeront de façon significative la durée de vie des engins agricoles. Ils augmenteront alors la sécurité des utilisateurs et permettront une meilleure récolte. Pour Gérard Lefèvre, directeur général de la SA Lefèvre, concession John Deere à Marle (02), « il peut être très utile de procéder à un "tour de champ" avant de commencer la moisson, notamment pour ceux situés en bord de route, afin de

Que faire en cas d'immobilisation du matériel ?

Pendant la récolte, il vaut mieux pouvoir compter sur ses engins agricoles. Malheureusement, ceux-ci tombent parfois en panne au plus mauvais moment : incendie, bris d'une pièce... Pour vous aider à poursuivre vos travaux dans les plus brefs délais, Aviva a prévu dans son contrat « Agriter Flotte » une option « indemnité d'immobilisation » suite à un dommage garanti. Ainsi, en cas d'accident important sur une machine (moissonneuse, pulvérisateur, ensileuse...) nécessitant une immobilisation en atelier, les frais de location d'un matériel identique ou, le cas échéant, le coût d'intervention d'une entreprise de travaux agricoles sont pris en charge pour permettre la poursuite de l'activité.

repérer les corps étrangers (barres de fer, grosses pierres... ou autres objets insolites !) susceptibles d'entrer en contact avec la moissonneuse. En période de moisson, on constate souvent des absorptions de corps étrangers par les moissonneuses qui peuvent se révéler très destructrices. De même, ajoute Gérard Lefèvre, les collisions en bout de champ entre deux machines sont relativement fréquentes, surtout la nuit. » De sa

cabine, le conducteur doit donc faire très attention à son environnement. Car c'est souvent un défaut de vigilance qui est à l'origine des problèmes, bénins ou plus sérieux. Georges Belat, agent général Aviva également à Marle, évoque par exemple le bris fréquent du hayon arrière resté ouvert lors du relevage ou du déplacement du matériel porté. C'est aussi le cas pour les portières et vitres latérales : ouvertes, elles sont plus facilement cassées par la projection de pierres.

Rester vigilant

En cas d'incident, il faut éviter toute intervention humaine avant que le moteur ne soit

arrêté. Autre précaution : empêcher la présence dans le champ ou sur le matériel de personnes qui n'y travaillent pas (simples spectateurs, membres de la famille et particulièrement les enfants!). D'autre part, s'équiper d'un extincteur (un par machine) se révélera un précieux atout lors d'un début d'incendie. Sur la route, la vigilance est également de mise. Même si les machines modernes sont faciles à manœuvrer et confortables, il ne faut pas oublier qu'elles sont de forte puissance! Seul un personnel bien formé doit donc en prendre les commandes. C'est pourquoi, les établissements Lefèvre proposent, à la livraison, des formations aux acheteurs qui apprendront à manier le nouveau matériel en toute sécurité. Une formation qui n'empêche pas de lire le manuel d'utilisation ! Sur la voie publique, la vitesse réglementaire doit être respectée et le matériel bien entretenu et conforme. Les crochets d'attelage usés peuvent provoquer des décrochages aux conséquences parfois dramatiques. Et, dans le cas d'attelages longs, il est essentiel d'avoir une bonne signalisation, type gyrophare ou plaque éclairante. Cela permet aux automobilistes de mieux voir le convoi et, ainsi, d'anticiper. ■

À SAVOIR

Encore mieux assuré avec la garantie « Bris de Machine » d'Aviva

En souscrivant l'option « Bris de Machine », qui correspond à une extension de la garantie « Dommages » du contrat « Agriter Flotte » d'Aviva, votre matériel agricole sera parfaitement protégé. Accident, erreur humaine, défaut de conception, problème technique ou incident pendant la récolte, dans tous ces cas, le sinistre est couvert par la garantie. Bien utile lorsqu'une machine très coûteuse subit d'importants dommages. À noter : cette option comprend également la garantie « Absorption de corps étrangers ». Du sur-mesure pour les agriculteurs qui utilisent des moissonneuses-batteuses, des désileuses ou des épandeurs à fumier...



Protégez vos machines contre les sinistres grâce à l'option « Bris de Machine », l'extension de la garantie dommage du contrat « Agriter Flotte ».

Convention obsèques

Pour la tranquillité de vos proches

Envisager ce qui se passera le jour de notre décès n'est pas chose facile... Mais il en va de la responsabilité de chacun de ne pas ajouter des difficultés financières à la peine de ses proches. Aujourd'hui, un constat s'impose : les obsèques coûtent cher, les frais peuvent parfois dépasser les 4 000 € ! D'où l'intérêt de la « Convention obsèques » proposée par Aviva. En effet, ce contrat d'assurance vie garantit, au(x) bénéficiaire(s) de votre choix, le verse-

ment d'un capital jusqu'à 8 000 €. Un capital disponible très rapidement et exonéré des droits de succession dans la limite de la législation en vigueur. Effectif dès la réception de votre demande de souscription et sans visite médicale, ce contrat permet également à vos proches de bénéficier d'une assistance téléphonique vingt-quatre heures sur vingt-quatre pour les aider à accomplir les nombreuses formalités qu'entraîne un décès.

Protection juridique

L'esprit tranquille dans votre vie professionnelle et privée !

Savez-vous qu'Aviva vous permet de bénéficier de l'une des garanties « Protection juridique » les plus complètes et efficaces du marché ? Proposée en option à votre contrat « Agriter-Multirisque Exploitation », cette garantie est gérée par les spécialistes de La Paix. Concrètement, elle vous permet de profiter d'une assistance juridique en cas de litiges (conseils, aide aux démarches, prise en charge d'expertises, recours amiable...) dans de nombreux domaines : relations avec les fournisseurs, achat ou entretien du matériel, vente d'animaux, constructions et travaux sur l'exploitation, etc. Même les litiges relatifs à la location d'un « immeuble » ou de terres à un tiers entrent dans son champ d'application. Mais ce n'est pas tout ! Cette garantie peut également vous être très utile dans votre vie privée (consommation, loisirs, droit du travail...). Avec des plafonds de garantie très élevés (22 500 € maximum par sinistre et par an) et un tarif concurrentiel, cette assistance « Protection juridique » peut vous éviter bien des soucis.



En option à votre contrat « Agriter-Multirisque-Exploitation » : une protection juridique complète.

Prévention

Un site dédié à votre flotte Agricole



Dès le 15 septembre, retrouvez sur www.aviva-prevention.com un outil simple et convivial vous permettant d'en savoir plus côté sécurité, prévention et réglementation sur les machines agricoles les plus courantes.

À u sommaire, découvrez dans la rubrique « Le risque flotte » la définition d'une flotte agricole, avec un zoom sur les sources principales de risque. Ainsi, saviez-vous que les tracteurs étaient responsables de 48 % des décès causés par l'usage de machines agricoles* ? La rubrique « La réglementation et la sécurité » fait le point sur la réglementation française et européenne concernant la circulation d'engins agricoles, les consignes de visibilité sur la route, dans l'exploitation ou dans les champs. Vous y trouvez aussi une fiche par véhicule agricole, des informations sur le document unique et l'art de le remplir. Si vous êtes à la recherche d'informations plus détaillées, un forum dédié au sujet des flottes agricoles vous permet de poser vos questions et d'échanger avec d'autres agriculteurs et spécialistes agricoles. Vous y trouverez aussi au fil des mois des informations sur les machines utilisées par métiers, des tests, un quiz, un simulateur du coût direct et indirect d'un sinistre pour mettre vos connaissances à jour.

* Source : CCMSA/HELISA

À SAVOIR

Agriter, l'assurance flotte Agricole d'Aviva

Aviva a créé pour vous une solution d'assurance spécifique pour tous vos véhicules et engins de travail. En un seul contrat, vous gérez l'ensemble de votre parc et vous bénéficiez de garanties adaptées pour chacun de vos véhicules.



Le statut du conjoint (troisième volet)

Fiscalité et transmission

Dernier volet consacré au statut du conjoint de l'exploitant agricole : la fiscalité et la transmission, avec une interview du comptable et agriculteur : Michel Laborie.



Il est important d'anticiper sa succession pour ne pas la faire subir à ses proches.

À quelle fiscalité est soumis le conjoint d'un exploitant agricole ?

Michel Laborie : Tout dépend de son statut : associé exploitant, associé non exploitant, associé non exploitant salarié, conjoint collaborateur ou encore salarié. Le statut d'associé non exploitant salarié est intéressant du point de vue de la couverture sociale, de la retraite et de la mise en place d'un PEE (Plan d'Épargne Entreprise). Il permet également de bénéficier d'une fiscalité plus avantageuse, notamment en terme d'exonération de charge. La part de bénéfice de l'associé non exploitant salarié est soumise à la CSG, CRDS mais celui-ci n'a pas à régler de cotisations MSA.

Côté transmission du patrimoine, quel conseil donneriez-vous à un exploitant agricole ?

M. L. : Très simplement, d'anticiper sa succession et de bien la préparer pour ne pas la faire subir. Car malheureusement, dans le cas contraire,

il est souvent nécessaire de vendre une partie de l'exploitation ! Pour ce faire, l'exploitant agricole dispose de différents outils : la donation, les baux à long terme, l'assurance vie... Il est parfois plus intéressant de transmettre son patrimoine de son vivant car, en l'absence de dispositions particulières, c'est la loi qui détermine les droits successoraux du conjoint survivant.

À ce propos, quels sont les droits du conjoint ?

M. L. : Le régime matrimonial des époux entre en ligne de compte (voir encadré). Encore récemment, le conjoint survivant n'était qu'un héritier de second plan et n'arrivait qu'après les enfants, les parents, les frères et sœurs du défunt. En l'absence de testament ou de donation entre époux, il pouvait même être privé de sa résidence principale. Depuis, la loi du 31 décembre 2001 a amélioré les droits successoraux du conjoint survivant. Toutefois, il reste fortement recommandé de l'avantager encore plus en prenant des dispositions particulières.

Un mot sur la donation et le bail rural à long terme...

M. L. : La donation ouvre droit à des abattements fiscaux renouvelables tous les dix ans. Elle permet également au donateur de transférer ce qu'on appelle la « nue propriété du bien », tout en en conservant l'usage. Résultat : les droits à acquitter en seront réduits. De son côté, le bail rural à long terme – d'une durée minimum de 18 ans – permet lui aussi de bénéficier de certaines exonérations. Et ce, même si le propriétaire décède accidentellement avant d'avoir eu le temps d'organiser la transmission de son patrimoine. Dans tous les cas, il faut savoir que la transmission d'une exploitation n'est pas une mince affaire. D'où la nécessité de faire appel à un spécialiste pour trouver la solution la mieux adaptée.

L'importance du régime matrimonial

Chaque régime matrimonial impose ses règles au patrimoine du défunt.

- **La communauté réduite aux acquêts (communauté légale).**

Seuls les biens acquis pendant le mariage entrent dans la communauté. Au premier décès survenant dans le couple, la succession se compose de la totalité des biens propres au défunt et de la moitié des biens communs.

- **La séparation de biens.**

Les biens, comme les dettes, sont personnels. Il n'y a pas de confusion de propriété. Au premier décès dans le couple, la succession se compose de l'ensemble des biens propres du défunt.

- **La communauté universelle.**

La communauté s'étend à l'ensemble des biens possédés par les deux époux. Au premier décès, la succession se compose de 50% de la communauté. Si le contrat de mariage comporte une clause d'attribution intégrale de la communauté au conjoint survivant, la succession n'est pas ouverte : le conjoint survivant devient propriétaire de l'ensemble du patrimoine du défunt.

Société Anonyme d'Assurances Incendie et Risque Divers. Entreprise régie par le Code des Assurances
Capital social : 163 932 160 euros entièrement versés -
306 522 665 R.C.S. Paris
Siège social : 52, rue de la Victoire
75455 Paris Cedex 09
www.aviva-assurances.com

- **Directeur de la publication :** Serge Battistelli
- **Rédactrice en chef :** Marielle Gruau
- **Coordination :** Pascale Fidji
- **Ont collaboré à ce numéro :** Georges Belat, Xavier Desalbres, Corinne Domèce, Jean-Louis Ducros, Michel Laborie, Gérard Lefèvre, Barbara Lemonnier, Patricia Oxombre, Daniel Sauce, Marc Thisquen.
- **Conception et réalisation :** eurokapi
- **Crédits photos :** Aviva, REA, John Deere, DR
- **Avril 2004**